

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 4 avril 2019

Etaient présents :

NICOLAS Stéphane, HERBIET Alain, COLSON Frédéric, KOSCHER Virginie, DESARCE Maryse, MARI Xavier, SIMONIN Bertrand, Sandrine DOYEN, NICOLAS Jean-François.

Absente excusée : PIAZZA Cécile.

Secrétaire de séance : SIMONIN Bertrand.

1°) Compte administratif 2018

En l'absence du maire M. Stéphane NICOLAS, le premier adjoint, M. Alain Herbiet, a fait voter le compte administratif 2018 qui a été approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal comme suit :

Section de fonctionnement :

* dépenses	:	133 244,61 €
* recettes	:	141 507,19 €
* résultat reporté de	:	+ 218 320,13 €

soit un excédent de 226 582,71 €

Section d'investissement :

* dépenses	:	8 694,08 €
* recettes	:	64 034,28 €
* résultat reporté	:	+ 110 385,31 €

soit un excédent de 165 725,51 €

Restes à réaliser en dépenses : 23 500 € et en recettes : 10 500 €.

Soit, en tenant compte des restes à réaliser, un excédent de financement de 152 725,51 €

2°) Compte de gestion 2018

Vu l'exécution budgétaire du compte administratif 2018

Vu le compte de gestion pour l'exercice 2018 du Receveur,

Considérant les écritures du compte de gestion 2018 conformes à celles du compte administratif pour le même exercice,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, ont approuvé le compte de gestion 2018 du receveur municipal.

3°) Taux d'imposition 2019

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter pour 2019 les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

- taxe d'habitation : 16,97 %
- taxe foncière (bâti) : 10,00 %
- taxe foncière (non bâti) : 34,22 %

4°) Budget primitif 2019

Après avoir été examiné, le budget primitif 2019 a été voté à l'unanimité par les membres du conseil municipal comme suit :

- Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes à la somme de 359 442,89 €
- Section d'investissement équilibrée en dépenses et recettes à la somme de 441 296,40 €

5°) Compétences eau-assainissement

Le Conseil Municipal,

Conformément à la loi 2018-702 du 03 août 2018 parue au JO du 05 août 2018,

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation du Territoire de la République (NOTRe),

Considérant la possibilité qui est donnée aux communes membres d'une communauté de communes qui n'auraient pas déjà transféré leurs compétences « EAU » ET « ASSAINISSEMENT » de s'opposer au transfert de ces deux compétences avant le 1er juillet 2019 pour le différer au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que le transfert devra être obligatoire à cette date et qu'il ne sera plus possible de s'y opposer, après délibération et à l'unanimité :

- décide de différer le transfert des compétences EAU et ASSAINISSEMENT de la commune au 1^{er} janvier 2026 à la Communauté de Communes du Sud Messin,
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Divers : néant

Le Maire,
Stéphane NICOLAS